

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 19/2025

Mis en ligne le **27 FEV. 2025**

Session du 24 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 24 FEVRIER
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 10 février 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, DEBIT,
KHALIZOFF, SLAVICEK, LAVOREL, RIPERT, SCHOFFIT, SEVE, LEROY

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : Mmes et M : VEVE, CAUSSARIEU, BASTIE, MICHAUX, MARTIN

Procurations :

M. VEVE	a donné procuration à	Mme SEVE
M. CAUSSARIEU	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme MICHAUX	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX-JACQUEME

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2025

Vu l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant que la Commune doit délibérer chaque année concernant ses taux des impositions directes perçues à son profit,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soient aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à son profit.

A ce jour, la commune perçoit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux assimilés.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à l'identique comme suit :

Taxe	Taux d'imposition communal
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires	14,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34,41%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	62,89 %

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le maintien des taux d'imposition de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux dispositions de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT




La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

